



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

HERS-MORT – GIROU

Rapport de présentation non technique

Document soumis à enquête publique

Janvier 2017

LE SAGE : DEFINITION ET CONTENU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentant les divers acteurs du territoire :

- Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

En application des dispositions des articles R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement (CE), le SAGE se compose de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

- le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- le règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE, comme les autres décisions administratives dans le domaine de l'eau, doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans le cas présent, le SDAGE Adour-Garonne.

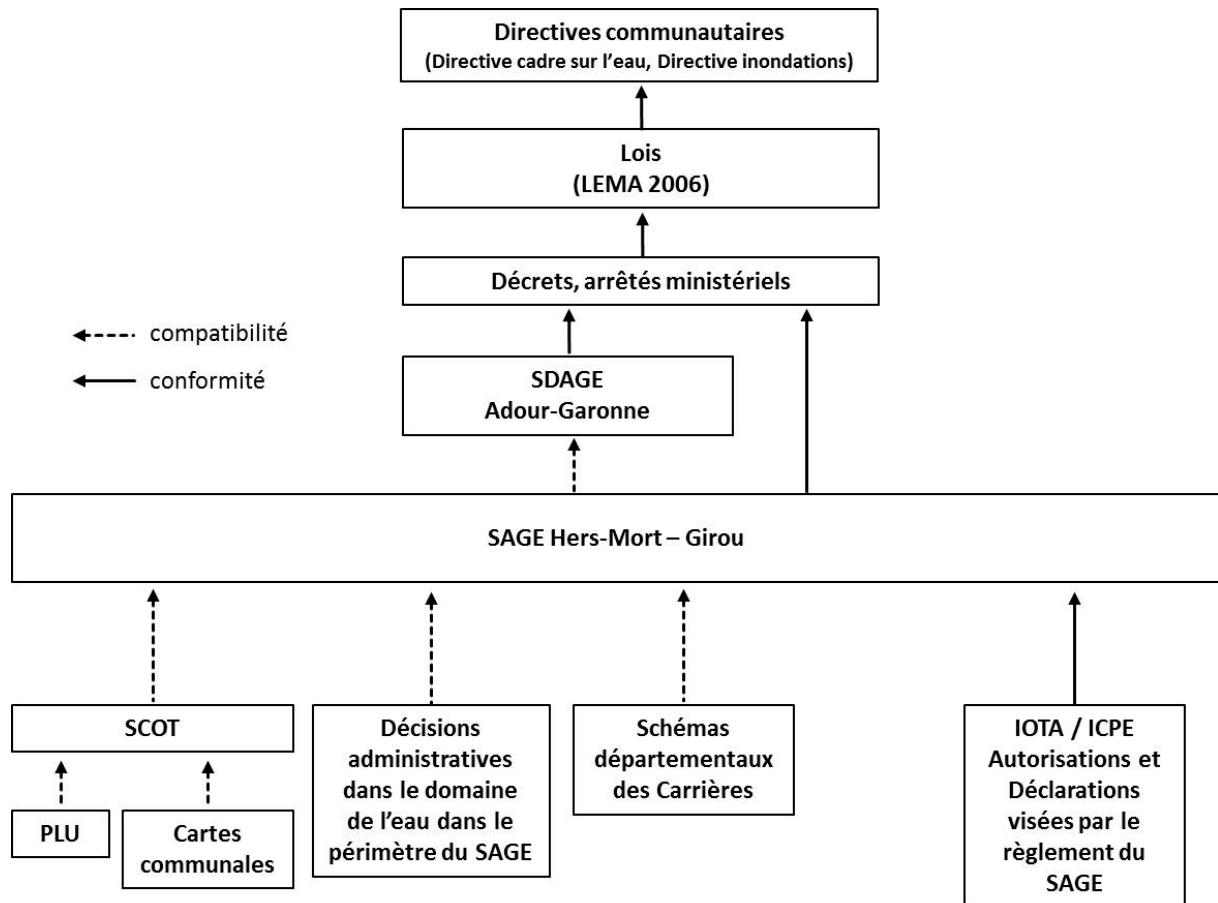
Le SAGE est un document qui possède une portée juridique. Crée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a été revu par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en vue de renforcer les moyens pour atteindre les objectifs de « bon état » des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le PAGD est opposable sous le régime de la compatibilité

- aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau,
- aux schémas départementaux des carrières,
- aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Lorsqu'il existe un SCOT approuvé, seul celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai

de 3 ans ; les PLU et cartes communales doivent ensuite être rendus compatibles avec le SCOT modifié.

Le règlement est opposable, sous le régime de la conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-2 CE.



LE BASSIN VERSANT HER-S-MORT – GIROU

L’Hers-Mort est un affluent de rive droite de la Garonne, qui prend sa source à Laurac près de Castelnau-d’Aude (Aude) et qui rejoint la Garonne à Castelnau-d’Estréfonds après un parcours de 90 km. Son principal affluent le Girou (65 km) prend sa source à Puylaurens dans le Tarn et confluence avec l’Hers-Mort à Saint-Sauveur.



Le bassin versant de l’Hers-Mort – Girou s’étend sur 1 550 km², ce qui représente 2,8 % du sous-bassin de la Garonne et 1,3 % du district Adour-Garonne.

Le bassin versant recoupe totalement ou partiellement 209 communes. Le périmètre du SAGE reprend les limites hydrographiques, à l’exception des communes situées sur la limite du district Rhône-Méditerranée-Corse ; c’est pourquoi il comprend 194 communes. Il s’étend à 76 % sur la Haute-Garonne, 13 % sur le Tarn et 11 % sur l’Aude.

Le bassin recoupe la région naturelle du Lauragais. Il est formé d’un ensemble de plateaux et de collines peu élevé (alt. 400 à 200 m) et sillonné par des vallées orientées du sud-est vers le nord-ouest.

Les deux-tiers amont du bassin sont à dominante rurale, tandis que le tiers aval, à l’ouest, est marqué par le développement urbain de l’agglomération toulousaine. La population est d’environ 400 000 habitants.



Le réseau hydrographique du bassin Hers-Mort – Girou

L'ELABORATION DU SAGE HER-S-MORT – GIROU

Le bassin Hers-Mort – Girou est identifié par le SDAGE Adour-Garonne comme devant faire l'objet d'un SAGE d'ici fin 2017. La procédure a été initiée par le Conseil Général de la Haute-Garonne en 2009. Le Département a élaboré le dossier de saisine sur la base duquel le Préfet de coordonnateur a arrêté le périmètre du SAGE le 16 septembre 2011. La composition de la CLE a été fixée par arrêté du 9 février 2012. Elle compte 53 membres.

Le Syndicat du Bassin Hers-Girou a été désigné par la CLE comme structure porteuse pour assurer l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE.

La procédure d'élaboration a démarré au mois de décembre 2012. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- décembre 2012 – juin 2013 : élaboration de l'état initial du bassin versant
- juin 2013 – février 2014 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic
- février 2014 – octobre 2014 : validation de l'état des lieux-diagnostic, élaboration de la stratégie, première évaluation environnementale
- octobre 2014 – octobre 2015 : validation de la stratégie, élaboration des dispositions du SAGE et des articles du règlement
- octobre 2015 – juin 2016 : relecture juridique du projet de SAGE, validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale

Chaque étape a fait l'objet de réunions de concertations avec les acteurs locaux, dans le cadre de réunions thématiques ou de commissions géographiques, d'ateliers techniques et de comités de rédaction.

La suite de la procédure concerne la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin Adour-Garonne (objet du présent document) sur la période de juillet – octobre 2016 puis l'enquête publique en début d'année 2017. Le SAGE devra ensuite être approuvé par le Préfet coordonnateur.

RESUME DU DIAGNOSTIC

Gestion quantitative de la ressource

La gestion des débits d'étiage

- Des débits d'étiage naturellement faibles, qui rendent les cours d'eau vulnérables aux pollutions et limitent la vie aquatique
- Absence de mesure des débits sur la majorité des cours d'eau
- Un seul point nodal du SDAGE : Pont de Périole à Toulouse

La réalimentation de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise

- Une réalimentation qui sécurise les débits d'étiage au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Des marges de manœuvre dans la gestion des volumes disponibles qui posent la question de l'opportunité d'un soutien d'étiage renforcé à certaines périodes critiques pour la qualité des eaux
- Un système hydraulique interbassin complexe, où les procédures de SAGE sur les bassins Hers-Mort, Fresquel et Agout font émerger des préoccupations nouvelles dans la gestion quantitative en lien avec la qualité des milieux aquatiques

La réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerme et du Laragou

- Une réalimentation qui sécurise les débits d'étiage au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Des risques de défaillance en année sèche
- Une consigne de gestion (160 l/s à Cépet) inadaptée pour une gestion anticipée des années sèches

La gestion quantitative des retenues collinaires

- De nombreuses retenues aménagées en très grande majorité pour l'irrigation
- Des impacts sur les débits des cours d'eau aménagés (absence de débit réservé)

Influence des rejets des stations d'épuration sur les débits d'étiage

- Les rejets des stations d'épuration constituent une part importante, voire prépondérante du débit de certains cours d'eau à l'étiage.
- Cette réalité interroge sur le niveau de qualité d'eau que l'on peut atteindre dans le cadre des politiques d'assainissement.

Alimentation en eau potable

- Aucun prélèvement pour l'eau potable dans le bassin
- La dépendance à des ressources extérieures au bassin
- Quelques prélèvements pour des collectivités ou l'industrie

Agriculture irriguée

- 4 650 ha irrigués estimés à ce jour dans le bassin
- Entre 9 et 10 hm³ prélevés annuellement dans le bassin
- 69 % des prélèvements effectués dans les retenues collinaires
- Les prélèvements en rivière les plus importants sont réalisés sur l'Hers-Mort et le Girou aval et sont compensés par les réalisations de la Ganguise et de Balerme – Laragou
- Sur la majorité du bassin, les prélèvements engendrent des baisses de débit dont l'impact sur les milieux reste à évaluer

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Des situations contrastées sur le bassin, avec l'Hers-Mort et le Girou aval où les débits sont sécurisés et des affluents où les retenues collinaires réduisent l'écoulement
- Un aménagement du territoire depuis 50 ans qui a accéléré l'évacuation des eaux, entraînant une aggravation des étiages
- Un manque de connaissance sur les plans d'eau et sur l'hydrologie
- La concertation interbassin indispensable pour assurer la pérennisation de la réalimentation de l'Hers-Mort

La qualité des eaux

Situation des cours d'eau du bassin

- Une qualité moyenne à médiocre des eaux superficielles pour la plupart des paramètres
- Un état écologique mauvais à médiocre sur la majorité du bassin
- Un état chimique mauvais sur le sous-bassin de l'Hers-Mort

Causes des dégradations

- Un impact fort des rejets des stations d'épuration, malgré un niveau de performance conforme à la directive sur les eaux résiduaires urbaines
- Un impact de l'assainissement autonome difficile à évaluer mais des gains potentiels avec la mise aux normes progressive impulsée par les SPANC
- Un ruissellement urbain source de dégradation en période pluvieuse
- Des pollutions diffuses d'origine agricole, liées aux pratiques culturelles et à l'aménagement de l'espace rural

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Des efforts à poursuivre sur l'assainissement domestique au-delà du seul respect des normes réglementaires
- Des améliorations de la qualité à trouver dans l'aménagement des cours d'eau pour améliorer leur pouvoir autoépurateur
- La nécessité d'aller au-delà des seules mesures réglementaires dans le domaine des pollutions diffuses agricoles, sur la base des acquis du PAT

Milieux aquatiques et zones humides

Les cours d'eau

- Des cours d'eau majoritairement dégradés et présentant des milieux appauvris
- Des têtes de bassin souvent impactées par la présence de retenues collinaires
- Peu d'enjeux liés à la libre circulation piscicole
- Des usages récréatifs (pêche, baignade, nautisme) principalement sur les retenues
- Un retour vers les rivières, mises en valeur dans le cadre des aménagements urbains

Les zones humides et autres milieux naturels

- Des zones humides peu étendues et dont l'influence sur le fonctionnement hydrologique du bassin est limitée
- Des zones humides riveraines qui revêtent ponctuellement un enjeu écologique en lien avec la qualité des cours d'eau
- Des milieux naturels « secs » (pelouses et boisements) situés principalement sur l'amont du bassin

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Une approche hydraulique de l'aménagement des cours d'eau qui a très fortement réduit leur potentiel écologique
- Un aménagement de l'espace agricole et rural qui a entraîné la quasi disparition des zones humides et des boisements (haies, bosquets)
- Des politiques d'entretien et de restauration des cours d'eau prenant en compte les enjeux hydrauliques et de manière croissante les enjeux de milieu aquatique
- Des actions de préservation et de restauration des zones humides encore marginales
- Un manque de connaissance qui limite les actions dans ce domaine
- Une prise en compte croissante des cours d'eau et des milieux dans les documents d'urbanisme

La gestion des risques d'inondation

Description des risques d'inondation

- Des inondations de plaine par débordement lent et par remontée de nappe sur l'Hers-Mort, le Girou et les grands affluents
- Des crues plus rapides sur les affluents des coteaux urbanisés, où les phénomènes peuvent être aggravés par l'imperméabilisation et les rejets pluviaux
- Des phénomènes de ruissellement qui peuvent engendrer des risques locaux
- 70 % des communes du bassin soumises au risque d'inondation
- Des enjeux humains et économiques situés dans les plaines des grands cours d'eau et sur l'aval du bassin recouvrant l'agglomération toulousaine et sa périphérie
- Des tronçons de plaine inondable en amont de l'agglomération toulousaine qui constituent des zones d'expansion de crues

La gestion des risques

- Un aménagement hydraulique (recalibrage + digues) de l'Hers-Mort et de certains affluents sur la partie aval du bassin qui permet d'évacuer une crue trentennale sans débordement
- L'absence de vision d'ensemble sur l'état des digues et leurs niveaux de protection
- Des PPRI prescrits sur l'ensemble du bassin et approuvés ou en cours sur le sous-bassin de l'Hers-Mort
- Un système de prévision des crues sur l'Hers-Mort aval, aucun sur les autres cours d'eau
- Des Plans Communaux de Sauvegarde réalisés sur quelques communes seulement
- Un dispositif d'alerte spécifique pour le risque de rupture du barrage de la Ganguise

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Absence de gestion cohérente des digues
- Absence de stratégie pour conserver les zones d'expansion de crues en amont de l'agglomération toulousaine
- La persistance de pratiques de remblais sauvages en zone inondable

- L'absence de lien entre la gestion des eaux pluviales et la gestion des crues sur les petits affluents des coteaux
- Un aménagement du territoire qui contribue à renforcer les crues

La gouvernance et le contexte de mise en œuvre du SAGE

Sur le bassin Hers-Mort – Girou, il existe déjà des programmes et des documents de gestion qui orientent, directement ou indirectement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (cf. § A10). Ces cadres de gestion sont à prendre en compte dans la définition des mesures du SAGE et dans les modalités de leur mise en œuvre future.

- La révision du SDAGE Adour-Garonne
- La gestion quantitative interbassins et l'interSAGE Hers-Mort – Girou, Fresquel et Agout
- La gestion interbassins de l'eau potable
- La gestion quantitative intra bassin et le rôle clé de Réseau31, organisme unique
- Les enjeux aval et l'interSAGE Garonne
- La gestion des risques d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse
- Eau et urbanisme : SAGE et SCOT – PLU
- La gestion des trames verte et bleue
- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- La mise en œuvre du SAGE : rôle de la CLE et de la structure porteuse

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS, DISPOSITIONS DU SAGE HER-S-MORT - GIROU

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des dispositions du SAGE, qui sont la traduction opérationnelle de la stratégie.

La nature de chaque disposition est précisée comme suit :

| Nature de la disposition | Légende |
|---|---------|
| Disposition d'ACTION (inventaire, connaissances, acquisitions, conventions, communication, sensibilisation, études, travaux, programmes, schémas) | ACTION |
| Disposition de GESTION | GESTION |
| Disposition de MISE EN COMPATIBILITE | COMPA |

| Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | Nature de la disposition |
|----------------|--|---|---|-------------------------------|
| A- GOUVERNANCE | A1- Organiser et suivre la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou | A11- Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE | A11.1- Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat A11.2- Préciser le contenu des missions de la structure porteuse du SAGE A11.3 – Orienter et contractualiser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE | GESTION GESTION GESTION |
| | A12- Suivre et évaluer le SAGE | A12.1- Elaborer, renseigner et diffuser un tableau de bord du SAGE et réaliser des bilans | ACTION (Suivi) | |
| | A21- Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval | A21.1- Organiser les compétences à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou | GESTION | |
| | A2- Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin Hers-Mort - Girou | A22- Développer la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants | A21.2- Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE A22.1- Participer à la commission interdistrict autour du barrage de la Ganguise A22.2- Intégrer les enjeux du bassin de la Garonne dans la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou pour assurer une solidarité interbassins | GESTION GESTION |
| | | A31- Informer et sensibiliser la population sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques | A31.1- Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières | ACTION (Communication) |

| Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | Nature de la disposition |
|-------------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| B- GESTION QUANTITATIVE | B1 – Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin | B11 – Doter le bassin des outils techniques et réglementaires permettant une gestion optimisée de la ressource en eau en période d'étiage | B11.1- Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique | ACTION (Etude et réseaux) |
| | | | B11.2- Déterminer un débit de référence quantitatif complémentaire sur le Girou | ACTION (Etude et réseaux) |
| | | B12 – Intégrer les plans d'eau à la gestion de la ressource en période d'étiage | B12.1- Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin | ACTION (Etude) |
| | | | B12.2- Améliorer la gestion des plans d'eau du bassin | ACTION (Programme) |
| | | B13- Poursuivre l'optimisation de la conduite de l'irrigation | B12.3- Etudier les options permettant de valoriser les volumes stockés avant de nouvelles créations de plan d'eau | GESTION |
| | B2- Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval | B21- Consolider l'affectation du volume de 7 hm ³ dévolu à la réalimentation de l'Hers-Mort dans la gestion du système AHL - Ganguise | B21.1- Sécuriser les volumes destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort | GESTION |
| | | B22- Poursuivre la réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerme et du Laragou pour répondre aux objectifs environnementaux et compenser les prélèvements d'irrigation | B22.1- Conventionner des volumes à la réalimentation du Girou aval | GESTION |
| | B3- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme | B31- Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes | B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou | GESTION COMPA |
| | | B32- Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique | B32.1- Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable | ACTION (Programme et travaux) |
| | | | B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau | GESTION ACTION (Communication) |

| Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | Nature de la disposition |
|---------------------|---|--|---|--|
| C- QUALITE DES EAUX | C1- Coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux | C11- Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les rejets pour appuyer les choix en matière de lutte contre les pollutions | C11.1- Développer l'exploitation des données pour évaluer l'impact cumulé des rejets sur la ressource et les milieux aquatiques | ACTION (Etude et réseaux) |
| | | | C11.2- Elaborer un diagnostic technique et économique de la qualité des eaux à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin | GESTION |
| | | C12- Elaborer des programmes pluriannuels de restauration de la qualité des eaux | C12.1- Définir un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin (hors activités agricoles) | ACTION (Etude) |
| | | | C12.2- Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin | ACTION (Programme) |
| | | C13- Intégrer la gestion des débits dans la stratégie de restauration de la qualité des eaux | C13.1- Evaluer l'intérêt et les possibilités d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise | ACTION (Programme) |
| | C2- Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel | C21- Réduire les pollutions domestiques | C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau | ACTION (Travaux) |
| | | | C21.2- Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat | GESTION |
| | | | C21.3- Finaliser les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif et réhabiliter en priorité les dispositifs impactants | GESTION |
| | | C22- Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain | C22.1- Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux | ACTION (Etude et réseaux) |
| | | | C22.2- Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers | ACTION (Programme et communication) |
| | | C23- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole | C23.1- Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole | GESTION |
| | | | | ACTION (Conseil) |

| Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | Nature de la disposition |
|--|---|--|--|---|
| D- MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES | D1- Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau | D11- Identifier et protéger les cours d'eau | D11.1- Cartographier les cours d'eau | ACTION (Inventaire) |
| | | | D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme | COMPA |
| | | | D11.3- Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues | GESTION |
| | | | D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides | ACTION (Acquisit., conv) |
| | D2- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel | D21- Restaurer la morphologie et assurer un entretien durable des cours d'eau | D21.1- Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau | ACTION (Travaux) |
| | | | D21.2- Définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques à haute et très haute tension pour concilier sécurité des réseaux et préservation de la ripisylve | ACTION |
| | | D22- Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale | D22.1- Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires | GESTION |
| | D3- Maintenir et restaurer les zones humides | D31- Préserver les zones humides existantes | D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation | ACTION (Programme) Action (Inventaire) |
| | | | D31.1- Identifier et caractériser les zones humides | ACTION (Inventaire) |
| | | | D31.2- Mettre en place un plan de gestion des zones humides | ACTION (Programme) |
| | | | D31.3- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme | COMPA |

| Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | Nature de la disposition |
|--|---|---|---|--------------------------------------|
| E-PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS | E1- Réduire l'aléa d'inondation | E11- Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable | E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme | GESTION |
| | | | E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crue pour ralentir les écoulements | ACTION (Etude et travaux) |
| | | | E11.3- Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable | GESTION |
| | | E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues | E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire | GESTION |
| | | | E12.2- Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales | ACTION (Schémas directeurs) |
| | E2- Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées | E21- Réduire la vulnérabilité des territoires | E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire | GESTION |
| | | | E21.2- Compiler les inventaires d'ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant | ACTION (Inventaire) |
| | | | E21.3- Améliorer la gestion des ouvrages de franchissement du Canal du Midi | ACTION (Programme) |
| | E3- Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise | E22- Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque | E22.1- Améliorer la culture du risque inondation | ACTION (Sensibilisation) |
| | E3- Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise | E31- Améliorer la prévision des crues | E31.1- Améliorer le suivi hydrologique et pluviométrique sur le bassin | ACTION (Réseaux) |
| | | E32- Organiser la gestion de crise | E32.1- Faciliter l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) | ACTION (Documents réglementaires) |
| | E4- Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse | E41- Contribuer à la gestion de la crue historique de l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération toulousaine | E41.1- Participer à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse | GESTION |

LE REGLEMENT DU SAGE

Règle 1 – Opérations de recalibrage et de rectification des cours d'eau

Cette règle interdit les opérations de recalibrage, rectification ou busage des cours d'eau, sauf dans un certains nombres de cas particuliers.

Règle 2 – Création de plans d'eau

Cette règle interdit la création de nouveaux plans d'eau dans certaines zones à enjeux pour les cours d'eau et les milieux naturels (lit mineur et lit majeur des cours d'eau, zones naturelles protégées, zones humides).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Mise en œuvre et évaluation financière du SAGE

Le montant total des actions est évalué entre 9,3 et 10,8 M€ HT. Cette évaluation est imprécise car certaines actions ne sont pas chiffrables en l'état des connaissances (ex. : travaux sur les stations d'épuration et les réseaux). D'autres actions seraient mises en œuvre même en l'absence de SAGE (ex. : réalisation des programmes pluriannuels de gestion pour l'entretien des cours d'eau).

Le montant des actions spécifiques au SAGE est évalué entre 1,7 et 1,8 M€ HT.

Un calendrier prévisionnel est établi pour les 6 ans de mise en œuvre du SAGE. Celui-ci sera révisé pour être mis en compatibilité avec le SDAGE 2022-2028.